



## AMAP GAEC des 7 CHEMINS (Produits laitiers de vache La Prime ) 2017-2018

Lieu de distribution : 5 Place Alexandre Vincent , 44100 NANTES

Notre AMAP (Association pour le Maintien d'une Agriculture Paysanne) respecte les principes de la charte établie par l'association Alliance Provence, qui anime le réseau des AMAP. Le présent contrat règle les modalités de vente entre le producteur de produits laitiers et le consommateur pour 24 livraisons (une par quinzaine) sur une période d'un an.

### Calendrier des 24 distributions :

26 oct., 09 nov., 23 nov., 07 déc., 21 déc. // Paniers de Noël facultatifs hors-contrat - **Pause** //  
18 janv., 01 fév., 15 fév., 01 mars, 15 mars, 29 mars, 12 avril, 26 avril, 24 mai, 07 juin, 21 juin,  
05 juillet, 19 juillet, 02 août // **Pause estivale** // 30 août, 13 sept., 27 sept., 11 oct., 25 oct..

Les produits sont issus de la transformation du lait et des aléas de fabrication peuvent intervenir, exceptionnellement, remettant en question la livraison. Dans cette circonstance, les produits défectueux seront à valoir pour la livraison suivante. Les mangeurs sont responsables de leurs produits dès réception, en particulier pour ce qui concerne le respect de la chaîne du froid !

### Les engagements des producteurs :

- Nous nous engageons à fournir des produits laitiers issus de la production de vaches bretonnes pie-noir, labellisée « AB ».
- Un des producteurs livre chaque quinzaine et aide à la mise en place de chaque distribution.
- Les produits frais se conservent au moins 10 jours en respectant la chaîne du froid.
- Nous nous engageons à fournir sur la période au moins 18 produits différents. Tous les 15 jours, nous transmettons la liste des produits disponibles pour la distribution suivante (voir prix et régularité en annexe). L'idée étant de permettre aux mangeurs de varier la composition de leur panier d'une livraison à l'autre.
- Afin d'aménager des temps d'échange, nous proposerons des animations pédagogiques ponctuelles, pour expliquer les modes de production que nous avons choisis, et faire découvrir l'exploitation (portes ouvertes, chantier,...)

### Les engagements du consommateur :

- **Je viens remplir mon panier sur le lieu de distribution un jeudi sur deux entre 18h30 et 20h.**
- J'accepte d'effectuer **au moins une permanence par semestre** (entre 18h30 à 20h15), soit 2 sur la période, sur le lieu de distribution. En ce sens, je m'inscris sur le planning disponible sur le site de l'AMAP
- Je détermine une **provision**, à chaque distribution ce sera le **montant minimum de ma sélection de produits** :  
 8 €       12 €  
Pour choisir d'une fois sur l'autre la composition de mon panier parmi les produits disponibles, je passe commande sur Internet dans le délai indiqué (au plus tard 3 jours avant la distribution) .  
Sinon, je recevrai un panier correspondant à **ma 1<sup>ère</sup> sélection (26/10), qui définit mon panier par défaut.**  
**Je peux sans problème dépasser cette provision à chaque livraison, il constitue un seuil strictement minimum et non pas un plafond.** Si le montant de ma commande est inférieur à ma provision, celle-ci est complétée automatiquement.  
A l'inverse, les éventuels dépassements donneront lieu à des régularisations individuelles en cours de contrat, à l'occasion de bilans intermédiaires ou en fin de contrat. *Cette dette correspond à vos dépassements cumulés à chaque commande, en aucun cas elle n'est rattrapable en commandant moins lors d'une distribution suivante, comme cela semblerait pratique pendant les vacances par exemple. Votre contrat avec le GAEC implique une commande minimale chaque semaine (= votre provision), elle constitue un seuil, Cédric, Mathieu et Hervé comptent dessus car les vaches produisent sensiblement la même quantité de lait toute l'année et leur travail de transformation ne peut s'adapter à trop de fluctuations dans les commandes.*  
**Prix et régularité des produits sont détaillés en annexe.**
- **Je règle le total (24 x provision) soit 192€ ou 288€ en 6 chèques pour un contrat annuel.**  
NB : Il est obligatoire de régler via 6 chèques, sinon l'irrégularité des dépôts provoque des problèmes comptables conséquents pour le GAEC. cf. modalités précisées en annexe. Mes chèques seront encaissés progressivement tous les 2 mois.
- Afin de limiter la consommation d'emballages, je rapporte obligatoirement les boîtes ou tout autre contenant à chaque livraison : une facturation des pots sera faite en fin de contrat en cas d'oublis répétés.

#### Les Producteurs

GAEC des 7 Chemins  
Le Bas-Gué - 44630 LE DRESNY  
02 40 51 98 47 [ferme7chemins@gmail.com](mailto:ferme7chemins@gmail.com)  
Date et signature :

#### Le consom'acteur

Nom :  
Adresse :  
Téléphone :      E-mail :  
Date et signature :

Ce contrat est à imprimer EN 2 EXEMPLAIRES (sans l'annexe) remplis et signés et à remettre avec les **6 chèques (à l'ordre du GAEC des 7 chemins) AU PLUS TARD à la distribution du 12 octobre 2017.**

**Coordinateurs : Marie Auffray et Thierry Beduneau ,**  
[amap.lait.laprime@gmail.com](mailto:amap.lait.laprime@gmail.com)



## ANNEXE au contrat - AMAP GAEC des 7 CHEMINS La Prime - Produits laitiers

Produits	Tarifs (en €)	Dispo systématiquement	Dispo régulièrement
Lait cru, 1 L. <sup>1</sup>	1,2	X	
Gwell, 500 g.	2,0	X	
Fromage blanc crémeux, non battu, 500 g.	2,6	X	
Fromage blanc maigre, non battu, 500 g.	2,5	X	
Faisselle, 400 g.	3	X	
Beurre, 125 g.	2,25		X
Crème fraîche, 250 g.	2,3		X
Tomme jeune (env. 2 mois), 250 g.	3,9	X	
Tomme vieille > 2,5 mois, 250 g.	4,1		X
Saint-Marcellin			
- Frais	2,2	X	
- Demi-sec	2,2	X	
- Sec	2,2	X	
- Ail et fines herbes	2,6	X	
- Aromates (Cardamome + coriandre)	2,6	X	
- Noix	2,6	X	
- Poivre	2,6	X	
- Paprika échalote	2,6	X	
Le crémeux (Gros St-Marcellin demi-sec)	3,6	X	
Meule de Bretonne Pie-Noir, 250 g.	4,5		X
Raclette, 250 g.	4,1		X

*Remarque* : afin de limiter les erreurs de distribution, plus de gommettes de couleurs utilisées pour repérer les produits à la distribution mais des initiales, des abréviations inscrites par les producteurs lors de la préparation des fromages.

### Exemples de commandes

Vous avez souscrit à une provision de 8 € par livraison :

- 1 L. de lait + 1 Fromage blanc maigre (pot de 500 g) + 1 Meule de Bretonne Pie-Noir (250 g)  
= 1,2 € + 2,5 € + 4,5 € = 8,20 € Débit de 20 cents qui incrémente un solde ,régularisé lors du prochain bilan intermédiaire .
- 1 l. de lait + 1 Faisselle (pot de 400 g) + 1 Crème fraîche (pot de 250 g) + 1 Saint-Marcellin demi-sec  
= 1,2 € + 3 € + 2,3 € + 2,2 € = 8,7 €  
=> Débit de 70 cents qui incrémente un solde, régularisé lors du prochain bilan intermédiaire.

### Modalités de règlement par chèques

Qu'il faut respecter SVP pour des raisons de répartition de la TVA sur l'exercice comptable du GAEC.

**Préparer 6 chèques** (Encaissés les 15 nov., 15 janvier, 15 mars, 15 mai, 15 juillet et 15 sept.)

Cela simplifiera considérablement la gestion financière pour la ferme, même s'ils reconnaissent qu'il est plus ennuyeux pour les adhérent(e)s de rédiger tous ces chèques. Il faut absolument exclure les chèques uniques.

Les actus de la Ferme des 7 Chemins :

[www.facebook.com/7chemins/](http://www.facebook.com/7chemins/)

Plus d'infos sur les produits et leur origine :

[www.bretonnepienoir.com](http://www.bretonnepienoir.com)

**Cette feuille n'a pas vocation à être imprimée !!!**